



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale  
de l'offre de soins**

## **Guide PASS : Fiche de postes équipes de la PASS**

### **Infirmier diplômé d'Etat – IDE**

**Bureau référent : R4 - Prise en charge post aiguës, pathologies chroniques et santé mentale**

**Quotité de travail équivalent temps plein (ETP) : XX ETP**

#### **Cadre institutionnel du poste**

#### **Rattachement hiérarchique et fonctionnel**

*A voir selon établissement :*

- Unité fonctionnelle ;
- Pôle de rattachement ;
- Supérieur hiérarchique ;
- Responsable fonctionnel.

#### **Localisation du service**

*A préciser selon l'organisation (en particulier si locaux en interne + consultations délocalisées + maraudes avec Samu social ou autres etc...)*

#### **Missions du service PASS**

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) offre une prise en charge médico-sociale pour des personnes en difficultés d'accès aux soins de santé. Ces consultations sont sans facturation aux patients.

Les PASS ont été mises en place par l'Etat pour lutter contre les difficultés d'accès aux soins (loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, dans le cadre du PRAPS). Elles sont des dispositifs médico-sociaux rattachés à un établissement de santé (UF PASS) avec des locaux et du personnel dédié. Ses missions sont définies plus précisément par la circulaire N° DGOS/RA/2013/246 du 18 juin 2013.

La PASS accueille toute personne en situation de précarité en besoin de soins et qui ne peut y accéder en raison d'un ou plusieurs critères :

- Absence de couverture sociale ou couverture incomplète et ressource insuffisante pour payer les soins.
- Absence de domicile fixe, isolement social, difficulté à s'orienter dans le système de santé ;
- Situation administrative et sociale complexe dans un contexte de grande précarité et en l'absence de médecin traitant.

L'objectif de la PASS est de permettre à ces personnes d'avoir un accès aux soins dont les soins de médecine générale, d'obtenir des traitements médicaux si nécessaire, de bénéficier d'une continuité dans leurs soins et d'être accompagnées pour un retour dans le dispositif de droit commun.

Pour cela la PASS a pour missions :

- L'évaluation de la demande et des besoins sanitaires et sociaux ;
- L'identification des freins et les ressources mobilisables pour l'accès et la continuité des soins ;
- L'organisation d'une prise en charge sanitaire et sociale, adaptée et coordonnée ;
- L'offre de consultations médicales, sociales et infirmières ;
- L'accompagnement dans les démarches de soins dans l'établissement et/ou à l'extérieur ainsi que dans les démarches sociales dont principalement les démarches d'accès aux droits CPAM.

#### **Les missions du poste**

*A aménager selon la dimension de la PASS, le projet de service de la PASS, le fonctionnement de la PASS, l'établissement, le territoire d'implantation...*

L'exercice de la profession se fait au sein d'une équipe médico-sociale dans le cadre d'un réseau de soins internes et externes à l'établissement. L'IDE réalise des soins infirmiers qui concourent à la prévention, au dépistage, au diagnostic, au traitement et à la recherche, afin de maintenir ou restaurer la santé et les compétences de santé de la personne. Elle accompagne la personne au fil des besoins identifiés lors des entretiens IDE et des consultations médicales. Elle participe au projet de service et est membre du comité de suivi et de pilotage de la PASS.

#### **Activités générales :**

- La prise en soin d'une population en situation de précarité, migrante, de cultures différentes.
- L'écoute et la bienveillance vis-à-vis d'une population spécifique, en marge de la norme sociétale.
- La coordination, en équipe pluridisciplinaire et avec le réseau existant, du parcours du soin du patient.
- Les capacités d'adaptation, d'autonomie et d'inventivité requises pour l'exercice du travail en PASS.

#### **Activités au sein de l'établissement par :**

- La participation à l'accueil des patients et à leur inclusion en PASS (seul ou avec médecin et/ou AS).
- La réalisation d'entretiens infirmiers (possible en binôme avec l'ASE) afin d'évaluer et d'analyser les déterminants de santé, les compétences, les ressources afin de poser un diagnostic infirmier de la situation.
- La participation aux consultations médicales à la demande du médecin.
- L'organisation et coordination du parcours de santé (prises de rendez-vous médicaux, paramédicaux...).
- La réalisation d'actes infirmiers sur prescription ou dans le cadre de son décret de compétences.
- La réalisation d'actions d'éducation à la santé des personnes ou l'éducation thérapeutique.
- Accompagnement des patients PASS lors de la délivrance de médicament depuis la pharmacie centrale selon le protocole PASS délivrance de médicaments.
- Accompagnement des patients PASS pour les consultations spécialistes selon le protocole PASS modalité de prescription et de dispensation de consultation spécialisées et d'exams médicotecniques.
- Participation aux réunions de synthèse et d'orientation, de fonctionnement.
- Gestion et contrôle des produits, matériels et médicaments de la pharmacie de la consultation PASS.
- Saisies informatiques de l'activité.
- Présentation du dispositif PASS aux différents services hospitaliers et extrahospitaliers.
- Présentation du dispositif PASS à l'IFAS et IFSI et autres organismes de formation selon demandes.

#### **Consultation de ville/délocalisée :**

- Identification des situations individuelles (avec les bénévoles et/ou partenaires) notamment reconnaissance de l'urgence parmi les personnes présentes en attente de consultation avec le médecin PASS/ Identification de problématique de santé parmi le public accueilli et hébergé.
- Accueil physique des usagers relevant du dispositif PASS ou toute personne pour une demande de soins en situation de vulnérabilité.
- Coopération avec le médecin PASS et les autres services hospitaliers (SAU, services consultations soins externes, ...).
- Suivi des patients de la file active PASS présents lors de la permanence.
- Aide à la compréhension des prescriptions médicales effectuées par les médecins traitants et des résultats d'exams ou des comptes rendus médicaux.
- Réalisation d'actes infirmiers sur prescription ou dans le cadre de son décret de compétences.
- Réalisation d'entretiens infirmier.
- Actions d'éducation à la santé des personnes ou d'éducation thérapeutique.
- Participation à des projets dans le domaine de la prévention en collaboration avec les partenaires du r ville-hôpital.
- Participation à des rencontres formalisées avec des partenaires.

**Environnement partenarial** - Selon établissement / territoire

**Relations fonctionnelles en interne de l'établissement :**

- Cadre de santé ;
- Pharmaciens ;
- Professions médicale et paramédicale ;
- Secrétariat (bureau des entrées, urgences) ;
- Services des urgences, de consultations spécialisées, de radiologie, de prélèvement, d'hospitalisation ;
- Equipe de liaison psychiatrie, addictologie et autres.

**Relations fonctionnelles en externe de l'établissement :**

- Autres offres de soins du territoire : médecine de ville, psychiatrie, dispositifs sanitaires et médico-sociaux, partenaires institutionnels (CG, ARS, CCAS...);
- Réseau associatif et caritatif, Acteurs de l'hébergement d'urgence ;
- Acteurs de la demande d'asile ;
- Médecin libéraux et professionnels paramédicaux.

**Compétences / savoir-être. cf. celles définies dans la Fiche Métier IDE.  
La formation et/ou les qualifications requises.**

- Diplôme d'État d'infirmier(e)